

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 375 /2022 en date du 27 octobre 2022

**portant autorisation de circulation Route de Gaudissart (voie communale n°4)
au profit de la Société TDF du jeudi 27 octobre 2022
au samedi 31 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 et suivants portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

VU l'arrêté municipal en date du 9 janvier 1992 portant réglementation particulière Route de la Conchette

VU l'arrêté municipal n° 167/2017 en date du 7 juin 2017 portant interdiction de circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes route de Gaudissart (VC n°4) ;

VU l'arrêté municipal n° 156/2022 en date du 20 mai 2022 portant réglementation de la circulation des véhicules route de Gaudissart (voie communale n° 4) suite aux intempéries du mercredi 18 mai 2022 ;

VU la demande de la Société TDF représentée par Monsieur Christian Grimaldi – Responsable du Patrimoine Provence Drôme – 250 Boulevard Mireille Lauze CS 70165 13387 Marseille Cedex 10 - tendant à obtenir l'autorisation d'emprunter la route de Gaudissart (voie communale n°4) dans le cadre de la maintenance du relais TDF sis lieu dit Prassoubeyran ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 156/2022 en date du 20 mai susvisé, la Société TDF est autorisée à emprunter la route de Gaudissart (voie communale n°4) dans le cadre de la

maintenance du relais TDF sis lieu dit Prassoubeyran avec les véhicules immatriculés comme suit (PTC \leq 3,5 T) :

EW – 768 – DX
EK – 806 – DY
GD – 433 – SZ
GA – 157 – DR
ED – 090 – AC
FF – 119 – MT
EK – 380 – CK
GF – 680 – CM
EE – 548 - MK

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable uniquement du jeudi 27 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux, consultable sur le site de la mairie www.ville-barcelonnette.fr et dont un exemplaire sera adressé à la Société TDF représentée par Monsieur Christian Grimaldi.

Affiché le


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT
